

## UNE DCI UNITAIRE POUR PORTER LES REVENDICATIONS DU COLLECTIF ASCT !

*Les organisations syndicales SUD-Rail, UNSA, CFDT ont déposé le 24 octobre une DCI nationale ASCT en accord avec les représentants du Collectif National ASCT ! Voir la DCI au verso...*

**Le 12 octobre :** SUD-Rail éditait une lettre ouverte à tous les ASCT de France pour annoncer notre soutien au Collectif National ASCT et la mise à disposition de notre outil syndical pour permettre aux revendications du Collectif d'aboutir !

**Le 20 octobre :** Des représentants nationaux et des représentants des Trains SUD-Rail rencontraient à la fédération SUD-Rail des animateurs du Collectif ASCT pour affiner les revendications amorcer les contours de la DCI nationale.

**Le 24 octobre :** Les Fédérations SUD-Rail, UNSA, CFDT, en accord avec le Collectif National ASCT, déposent la DCI que vous trouverez au verso et qui reprend précisément l'intégralité des points réclamés par les représentants du Collectif.

*SUD-Rail se félicite de la dynamique en cours au sein de la population ASCT.*

*SUD-Rail réaffirme être prêt à aller jusqu'au bout pour permettre aux ASCT de gagner sur leurs revendications !*



**TOUS ENSEMBLE, ON VA GAGNER !**



Paris, le 24 Octobre 2022

Mr Christophe Fanichet  
Président SA SNCF Voyageurs  
4 RUE ANDRE CAMPRA  
93210 ST DENIS

Monsieur le Directeur,

La mise en place de la gestion par activités, la disparition de la Direction Des Trains, la fin du recrutement au Statut et la baisse des effectifs engendrent des problématiques d'organisation du travail, de conditions de travail, de rémunération, de parcours professionnels et de notations pour les agents du service commercial trains.

La loi portant réforme du ferroviaire de 2018 a fragmenté l'entreprise en 5 Sociétés Anonymes et les ASCT semblent les grands oubliés des différentes directions d'activités de la SA Voyageurs. Ce ne sont pas les programmes type « atout chef de bord » qui régleront les injustices et le manque de prise en compte des spécificités du métier, pourtant nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du trafic voyageurs dans un contexte où leur charge mentale et opérationnelle s'en trouve alourdie avec la disparition continue des relais en gare.

Votre manque de considération pour les revendications autour du métier d'ASCT a des conséquences, ils sont aujourd'hui en capacité de s'auto-organiser et de créer des collectifs de travail. Ils dénoncent le dédain dont ils sont victimes, analysent leurs conditions d'emplois et pointent les problématiques centrales à leur corporation. À ce titre, les fédérations UNSA-Ferroviaire, SUD-Rail et la CFDT Cheminots se font le relais de ces légitimes revendications et, conformément à l'article 4.2 du titre II de la RH 0826 modifié par l'avenant 2 du 19 décembre 2007, vous déposez une Demande de Concertation Immédiate reprenant l'essentiel des revendications des agents du service commercial train :

- ⇒ **Les ASCT revendiquent le retour de la Direction Des Trains, à l'image de la Direction de la Traction, en charge de la gestion de l'emploi, des notations, des parcours professionnels et de la mise en place des spécificités trains dans toutes les activités.**
- ⇒ **Les ASCT revendiquent la mise en place de listing de notations spécifiques ASCT dans chaque établissement Voyages, Intercités et TER, le recrutement à minima à la classe 3 ainsi que la définition précise d'un parcours professionnel permettant à chaque ASCT d'accéder aux PR20 et 21 du niveau 2 de la classe 4 en fin de carrière (ou équivalent pour les contractuel-le-s).**
- ⇒ **Les ASCT revendiquent que le code prime 24 soit porté à un minimum de 700€ mensuels avec la mise en place d'un système, similaire à celui de la Traction, de moyenne journalière à verser lors des congés ou absences rémunérées.**
- ⇒ **Chez les ASCT, il s'avère que le traitement en cas d'inaptitude médicale temporaire (ou définitive), à la suite de la VMT ou de la VMAS, engendre de véritables injustices. À ce titre, les ASCT revendiquent un traitement similaire à celui de la Traction concernant le maintien de la rémunération en cas d'inaptitude.**
- ⇒ **Les agents déclarés inaptes au métier d'ASCT par la médecine d'aptitude doivent être utilisés sur les trains même s'ils sont frappés d'une restriction concernant la sécurité.**
- ⇒ **À la Suite des réformes des retraites successives, les ASCT (comme les autres cheminot-e-s) voient leur carrière s'allonger, sans que la direction ne prenne en compte la pénibilité. À ce titre, les ASCT revendiquent la mise en place de mécanismes financiers spécifiques permettant de maintenir la rémunération en cas de souhait de parcours professionnels amenant à changer de filière et/ou de métiers, et d'un dispositif de bonifications permettant de faire valoir la pénibilité en fin de carrière.**

Pour SUD-Rail

Éric MEYER

Pour L'UNSA-Ferroviaire

Didier Mathis

Pour la CFDT Cheminots

Sabine Le Toquin